

**N° 6770<sup>1</sup>****CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2014-2015

**PROJET DE LOI****modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative  
à la gestion de l'infrastructure ferroviaire**

\* \* \*

**AVIS DU CONSEIL D'ÉTAT**

(24.2.2015)

Par dépêche du 9 janvier 2015, le Premier ministre, ministre d'État, a soumis à l'avis du Conseil d'État le projet de loi sous rubrique, élaboré par le ministre du Développement durable et des Infrastructures.

Le projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire de l'article unique, d'une version coordonnée de la loi à modifier, d'une fiche d'évaluation d'impact, d'une fiche financière, de l'avis de la Commission d'analyse des projets d'infrastructure ferroviaire du 10 novembre 2014 ainsi que de 4 annexes comportant des plans portant sur la plateforme intermodale de Bettembourg-Dudelange, l'éclairage du site, le bâtiment administratif et le parking.

\*

**CONSIDÉRATIONS GÉNÉRALES**

Les auteurs présentent un projet complet avec des plans et un devis détaillé. Ce projet s'inscrit en droite ligne du premier projet relatif à la plate-forme multimodale à Bettembourg, adopté par le législateur par la loi du 27 août 2013 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire. Le coût du projet d'investissement porte sur le montant de 39.000.000 euros. En tenant compte du fait que la loi relative à la première phase d'investissement de ce projet s'élève à 182.000.000 euros, il y a lieu de reconnaître que ce projet est ambitieux.

Pour mémoire, le Conseil d'État rappelle qu'en 2014, le législateur a approuvé cinq autres projets ferroviaires, à savoir la modernisation et la réélectrification de la ligne de Luxembourg à Kleinbettingen<sup>1</sup>, l'aménagement d'un point d'arrêt „pont rouge“ à Luxembourg<sup>2</sup>, la construction d'une nouvelle ligne entre Luxembourg et Bettembourg<sup>3</sup>, la construction d'un nouveau viaduc à deux voies à la sortie Nord de la Gare de Luxembourg avec le réaménagement général de la tête Nord de la Gare de Luxembourg<sup>4</sup> et la réalisation du pôle d'échange multimodal de la gare d'Ettelbruck<sup>5</sup> représentant au total un investissement de 882.000.000 euros.

\*

1 Loi du 28 avril 2014 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire (Ligne de Luxembourg à Kleinbettingen. Modernisation de la ligne. Phase II: Réélectrification de la ligne).

2 Loi du 27 août 2014 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

3 Loi du 19 décembre 2014 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

4 Loi du 19 décembre 2014 modifiant la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

5 Loi du 23 décembre 2014 relative à la réalisation du Pôle d'échange multimodal de la Gare d'Ettelbruck et à la modification de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire.

**EXAMEN DE L'ARTICLE UNIQUE***Article unique*

D'un point de vue purement formel, il échet de supprimer le tiret à la suite du terme „**Article unique**“.

Par ailleurs, le Conseil d'État propose de rédiger le liminaire de la façon suivante:

„À l'article 10 de la loi modifiée du 10 mai 1995 relative à la gestion de l'infrastructure ferroviaire, les modifications suivantes sont apportées:

1. l'alinéa 2 du paragraphe 3 est complété comme suit:

„...“

2. l'alinéa 3 du paragraphe 3 est remplacé par le libellé suivant:

„...“

La dernière phrase du libellé proposé au point 2 de l'article sous avis devrait en outre s'écrire comme suit:

„Déduction faite des dépenses déjà engagées par le pouvoir adjudicateur, ces montants sont adaptés semestriellement en fonction de la variation des indices des prix de la construction précités.“

Ainsi délibéré en séance plénière, le 24 février 2015.

*Le Secrétaire général,*  
Marc BESCH

*La Présidente,*  
Viviane ECKER